

LFP Monde Emergent

FR0010394866	Part I
FR0010400572	Part GP
FR0010400275	Part P

Prospectus Complet

Sommaire général

Prospectus complet

LFP Monde Emergent

FR0010394866 Part I
FR0010400572 Part GP
FR0010400275 Part P

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

LFP Monde Emergent

FR0010394866 Part I
FR0010400572 Part GP
FR0010400275 Part P

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	LFP Monde Emergent
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	28 novembre 2006
Compartiment / nourricier	Néant
Société de Gestion	LFP
Gestionnaire comptable par délégation	BNP Paribas Fund Services France
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Cabinet Sellam, représenté par Patrick Sellam
Commercialisateur	UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100 % de l'actif net
Objectif de gestion	Obtenir une performance supérieure à celle du TEC 10 majoré de 5% l'an sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, par une allocation dynamique entre les actions et les obligations des pays émergents.
Indicateur de référence	<u>TEC 10</u> : Le TEC 10 est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de 10 ans. Il est calculé par interpolation linéaire entre les taux de rendement actuariel des deux OAT encadrant le plus près la maturité théorique de 10 ans. Il est publié par le Trésor.

Avertissement

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de TEC 10 majoré de 5% l'an indiqué dans la rubrique objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>La stratégie d'investissement du fonds LFP Monde Emergent est discrétionnaire et vise à construire un portefeuille d'instruments financiers de pays émergents (Amérique Latine, Europe Centrale et de l'Est, Asie, Afrique et Moyen Orient) sans pourcentage prédéterminé, la répartition géographique des instruments financiers et leur pondération respective sur les marchés de taux et d'actions étant laissée à la libre appréciation du gérant.</p> <p>Le processus de gestion s'appuie ainsi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse des fondamentaux macroéconomiques des pays émergents afin de sélectionner les pays les plus porteurs (choix de pays émergents / « country picking ») - une étude des niveaux de valorisation des principales classes d'actifs des pays émergents afin de déterminer les meilleurs supports d'investissement : actions, taux et change (choix de la classe d'actifs) <p>Si les marchés émergents se caractérisent par une volatilité supérieure à celle des marchés européens, l'optimisation du couple-rendement risque est pilotée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une combinaison au sein du portefeuille d'actions et d'obligations des pays émergents afin d'obtenir, par le jeu de la décorrélation entre classes d'actifs, une réduction de la volatilité globale. - une gestion ex-ante du risque, calibrée pour produire une volatilité maîtrisée, inférieure à celle des marchés d'actions européennes. <p>En outre, la stratégie est dirigée par le principe de la « gestion dissymétrique™ », principe de gestion qui favorise la préservation des performances relatives en phase de baisse des marchés, plutôt que la recherche de sur-performance en cas de hausse. Elle se caractérise par une gestion active des expositions.</p> <p>Le fonds peut ainsi être intégralement investi sur des supports monétaires lorsque le rendement espéré est insuffisant comparé au risque. Ce style de gestion concourt à présenter une volatilité maîtrisée en adéquation avec l'objectif de performance.</p> <p><u>Univers d'investissement de la poche taux :</u></p> <p>Le Fonds peut être composé directement et / ou indirectement via des OPCVM, jusqu'à 100 % de son actif en obligations et en titres de créances négociables émis principalement par des émetteurs publics ou privés de pays émergents, sans critères de notation financière particuliers.</p> <p>Les émetteurs sont principalement souverains et les émissions sont libellées en devises locales et / ou en devises fortes des pays du G7 (auxquels s'ajoutent le Franc Suisse et le Dollar Australien).</p> <p>L'exposition globale du portefeuille sur les marchés de taux des pays émergents ne sera pas supérieure à 100 % de l'actif net du Fonds.</p> <p><u>Univers d'investissement de la poche actions :</u></p> <p>Le solde de l'actif (à hauteur de 100% de son actif) peut être investi, en actions de pays émergents de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, directement et / ou indirectement via des OPCVM.</p>
--	--

	<p>Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée, et pourront être des fonds indiciels (trackers) de droit français ou étranger, coordonnés ou non. La gestion de la « poche actions » privilégiera l'utilisation de trackers.</p> <p>L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents ne sera pas supérieure à 100 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (futures et options sur les marchés de taux et / ou d'actions, swaps de taux et de change). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de marchés, de taux, d'actions et / ou de change via des futures, options et swaps.</p> <p>Les titres libellés en devises fortes autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change.</p> <p>Le Fonds pourra aussi s'exposer aux risques des marchés de taux, d'actions et / ou de change dans le but d'augmenter l'exposition du fonds ou de dynamiser à court terme la position envisagée sans recherche de surexposition.</p> <p>En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).
<p>Profil de risque</p>	<p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</i></p> <p>Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux, actions, change). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ; (ii) un risque lié à l'investissement dans des pays économiquement émergents, dont les instruments financiers ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les instruments financiers des pays développés. Cette spécialisation joue sur l'ensemble des facteurs de risque susmentionnés. Les pays émergents sont des pays en voie de développement, engagés dans un processus de modernisation et d'ouverture à l'économie de marché. Ces pays sont situés dans les zones Asie pacifique (exemple : Malaisie, Thaïlande, etc.), Afrique (Egypte, Afrique du Sud, etc.) ; Europe centrale et orientale (Russie, Turquie, etc.) ; Amérique centrale et Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Mexique, etc.) ; (iii) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive ; en période de forte baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est négative ;

	<p>(iv) un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (par exemple: passage d'une obligation notée BBB - à une notation inférieure) ou des pays d'émission des obligations détenues en portefeuille, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;</p> <p>(v) un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;</p> <p>(vi) un risque de change pour les devises autres que les devises fortes des pays G7 (auxquels s'ajoutent le Franc Suisse et le Dollar Australien) pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;</p> <p>(vii) un risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.</p>
<p>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</p>	<p><u>Souscripteurs concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Part I : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers dont la souscription initiale minimum est de 160 000 euros ; - Part P : adaptée aux investisseurs particuliers ; - Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée. <p><u>Profil du souscripteur type :</u></p> <p>Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés émergents. La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :</u></p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.</p>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par

l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts I : 3% maximum Parts P et GP : 5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Voir note détaillée

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC) maximum]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I et Parts GP : 1,60% TTC maximum Parts P : 2% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Parts I, P et GP : La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle du TEC 10, majoré de 5%.

		Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net. *
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ Options : 2.5€

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du TEC 10 majoré de 5% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu au mois de décembre 2007.

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

iv) Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription	Les demandes de souscriptions exprimées en montant ou en cent millièmes de parts reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Condition de rachat	Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes de parts reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Date de centralisation	Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)
Décimalisation	Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part (1/100 000)
Règlement des souscriptions / rachats	Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2 ^{ème} jour de bourse ouvrée non férié qui suit la date de centralisation)
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de Bourse du mois de décembre et pour la première fois en décembre 2007

Affectation des résultats	OPCVM à parts de capitalisation
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier Euronext), à l'exclusion des jours fériés légaux en France
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	La valeur liquidative est disponible sur le site www.ufg-lfp.com
Devise de libellé des parts	EURO
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 novembre 2006. Il a été créé le 28 novembre 2006.

Récapitulatif des parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010394866	Capitalisante	EUR	1 000 €	160 000 €	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers
Part GP	FR0010400572	Capitalisante	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée
Part P	FR0010400275	Capitalisante	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**LFP,
17 rue de Marignan,
75008 Paris**

Date de publication du prospectus : 18 janvier 2010

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

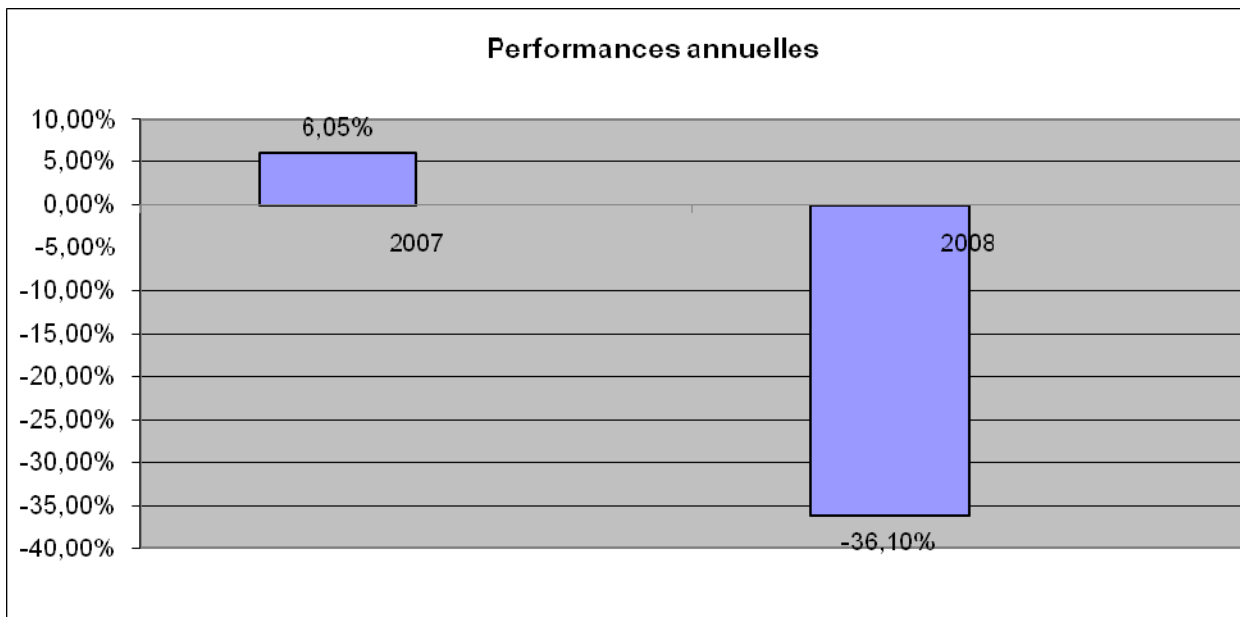
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

LFP Monde Emergent

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2008

FR0010394866 Part I



NB : performances flat en Euro

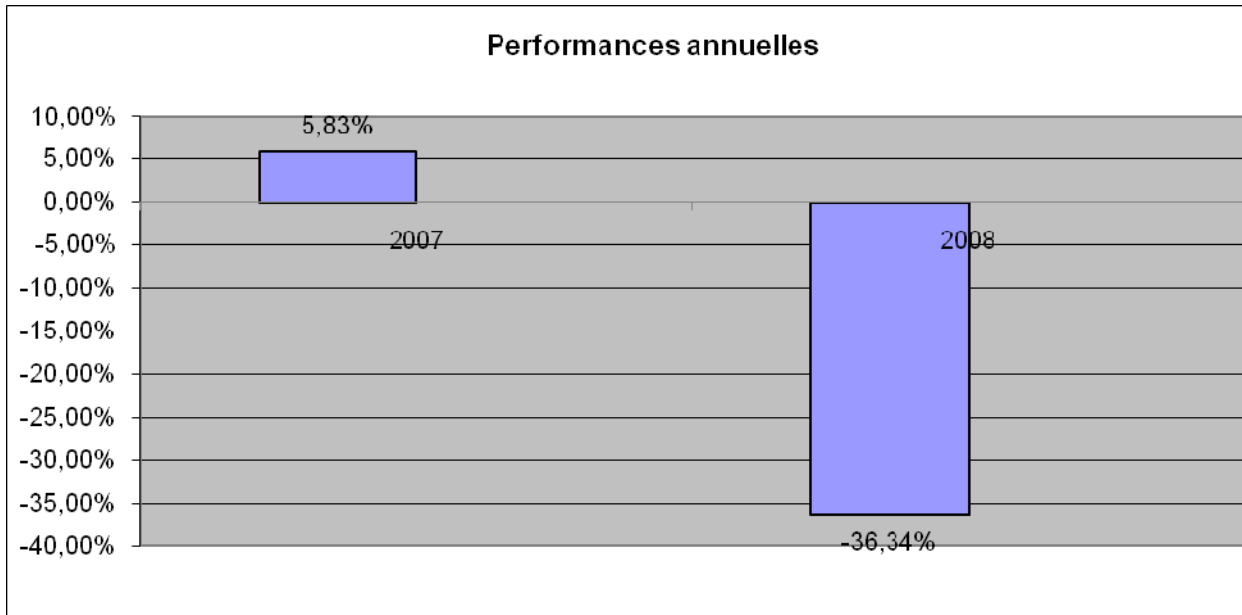
Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-36,10%	-	-
TEC 10 majoré de 5%	9,27%	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année



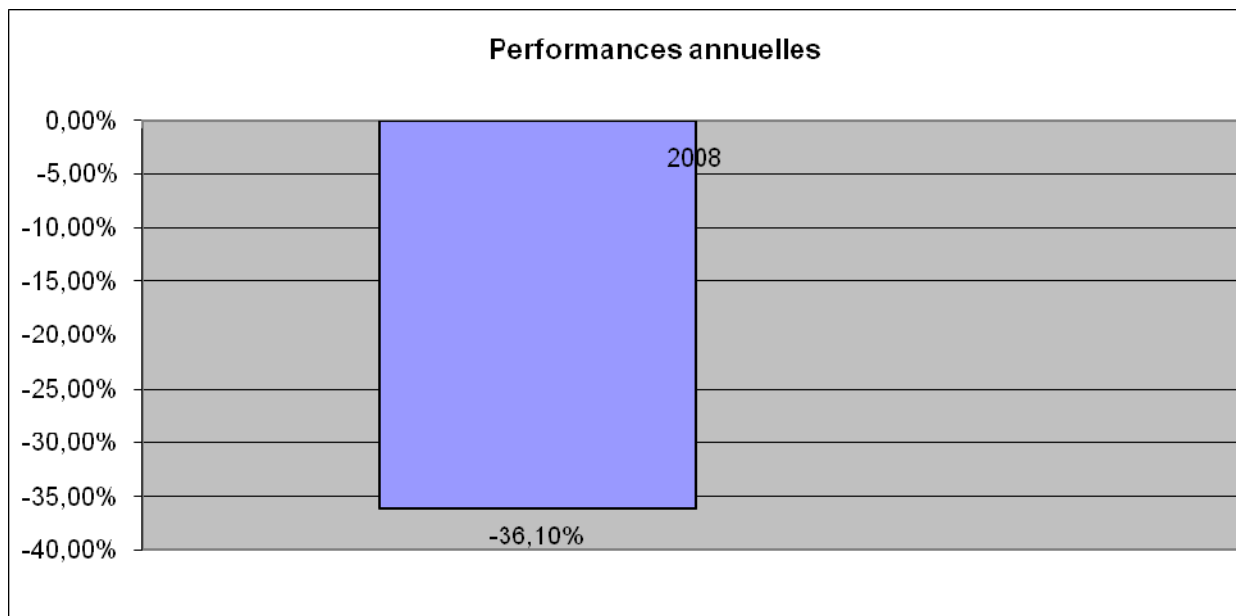
NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-36,34%	-	-
TEC 10 majoré de 5%	9,27%	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année



Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-36,10%	-	-
TEC 10 majoré de 5%	9,27%	-	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au
31 décembre 2008**

FR0010394866 Part I

Frais de fonctionnement et de gestion	1,60%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	0,35% 0,35% -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	0,79% - 0,79%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,74%

FR0010400572 Part P

Frais de fonctionnement et de gestion	1,60%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	0,35% 0,35% -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	0,79% - 0,79%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,74%

Frais de fonctionnement et de gestion	2%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	0,35% 0,35% -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	0,78% - 0,78%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,13%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au
31 décembre 2008**

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2008.

LFP Monde Emergent

FR0010394866 Part I
FR0010400572 Part GP
FR0010400275 Part P

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : LFP Monde Emergent
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 28 novembre 2006
- **Synthèse de l'offre de gestion** :
Caractéristiques des parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010394866	Capitalisante	EUR	1 000 €	160 000 €	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers
Part GP	FR0010400572	Capitalisante	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée
Part P	FR0010400275	Capitalisante	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

LFP

17 rue de Marignan

75008 Paris

01 73 00 73 00

www.ufg-lfp.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : LFP

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 173 boulevard Haussmann

Adresse postale : 17 rue de Marignan, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1^{er} juillet 1997, sous le numéro GP 97 076

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

UFG-LFP France.

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Cabinet Sellam représenté par Patrick Sellam

Siège social : 49, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Signataire : Monsieur Patrick Sellam

- **Commercialisateurs :**

UFG-LFP (marque commerciale du groupe UFG)

- **Déléataires :**

- **Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**

Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et UFG-LFP France (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : en cent millième de parts.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de décembre.
- **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

- **Code Isin :**
 - Part I FR0010394866
 - Part P FR0010400275
 - Part GP FR0010400572
- **Classification**

Diversifié
- **Objectif de gestion :**

Obtenir une performance supérieure à celle du TEC10 majoré de 5% l'an sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, par une allocation dynamique entre les actions et les obligations des pays émergents.

- **Indicateur de référence**

TEC 10 : Le TEC 10 est l'indice quotidien des rendements des emprunts d'État à long terme correspondant au taux de rendement actuariel d'une obligation du Trésor fictive dont la durée serait de 10 ans. Il est calculé par interpolation linéaire entre les taux de rendement actuariel des deux OAT encadrant le plus près la maturité théorique de 10 ans. Il est publié par le Trésor.

Avertissement

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de TEC 10 majoré de 5% l'an indiqué dans la rubrique objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du fonds LFP Monde Emergent est discrétionnaire et vise à construire un portefeuille d'instruments financiers de pays émergents (Amérique Latine, Europe Centrale et de l'Est, Asie, Afrique et Moyen Orient) sans pourcentage prédéterminé, la répartition géographique des instruments financiers et leur pondération respective sur les marchés de taux et d'actions étant laissée à la libre appréciation du gérant.

Le processus de gestion s'appuie ainsi sur :

- une analyse des fondamentaux macroéconomiques des pays émergents afin de sélectionner les pays les plus porteurs (choix de pays émergents / « country picking »)
- une étude des niveaux de valorisation des principales classes d'actifs des pays émergents afin de déterminer les meilleurs supports d'investissement : actions, taux et change (choix de la classe d'actifs)

Si les marchés émergents se caractérisent par une volatilité supérieure à celle des marchés européens, l'optimisation du couple-rendement risque est pilotée par :

- une combinaison au sein du portefeuille d'actions et d'obligations des pays émergents afin d'obtenir, par le jeu de la décorrélation entre classes d'actifs, une réduction de la volatilité globale.
- une gestion ex-ante du risque, calibrée pour produire une volatilité maîtrisée, inférieure à celle des marchés d'actions européennes.

En outre, la stratégie est dirigée par le principe de la « gestion dissymétrique™ », principe de gestion qui favorise la préservation des performances relatives en phase de baisse des marchés, plutôt que la recherche de sur-performance en cas de hausse. Elle se caractérise par une gestion active des expositions.

Le fonds peut ainsi être intégralement investi sur des supports monétaires lorsque le rendement espéré est insuffisant comparé au risque. Ce style de gestion concourt à présenter une volatilité maîtrisée en adéquation avec l'objectif de performance.

Univers d'investissement de la poche taux :

Le Fonds peut être composé directement et / ou indirectement via des OPCVM, jusqu'à 100 % de son actif en obligations et en titres de créances négociables émis principalement par des émetteurs publics ou privés de pays émergents, sans critères de notation financière particuliers.

Les émetteurs sont principalement souverains et les émissions sont libellées en devises locales et / ou en devises fortes des pays du G7 (auxquels s'ajoutent le Franc Suisse et le Dollar Australien).

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés de taux des pays émergents ne sera pas supérieure à 100 % de l'actif net du Fonds.

Univers d'investissement de la poche actions :

Le solde de l'actif (à hauteur de 100% de son actif) peut être investi, en actions de pays émergents de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus, directement et / ou indirectement via des OPCVM.

Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée, et pourront être des fonds indiciels (trackers) de droit français ou étranger, coordonnés ou non. La gestion de la « poche actions » privilégiera l'utilisation de trackers.

L'exposition globale du portefeuille sur les marchés actions des pays émergents ne sera pas supérieure à 100 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (futures et options sur les marchés de taux et / ou d'actions, swaps de taux et de change). Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les risques de marchés, de taux, d'actions et / ou de change via des futures, options et swaps.

Les titres libellés en devises fortes autres que l'euro seront systématiquement couverts contre le risque de change.

Le Fonds pourra aussi s'exposer aux risques des marchés de taux, d'actions et / ou de change dans le but d'augmenter l'exposition du fonds ou de dynamiser à court terme la position envisagée sans recherche de surexposition.

En outre, le Fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour assurer :

- (i) le placement des liquidités disponibles (prise en pension),
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

- **Actifs utilisés**

- **Actions** :

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif en actions de sociétés cotées sur les marchés émergents, de toutes tailles de capitalisations boursières et de tous secteurs confondus.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire** :

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif dans les obligations et titres de créance internationaux émis ou garantis par des Etats ou des agences gouvernementales de pays émergents ou émis par des émetteurs privés sans critères de notations particuliers.

Les émetteurs seront principalement souverains.

Zones géographiques d'investissement : pays émergents.

Les pays émergents sont des pays en voie de développement, engagés dans un processus de modernisation et d'ouverture à l'économie de marché. Ces pays sont situés dans les zones Asie pacifique (exemple : Malaisie, Thaïlande, etc.), Afrique (Egypte, Afrique du Sud, etc.) ; Europe centrale et orientale (Russie, Turquie, etc.) ; Amérique centrale et Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Mexique, etc.).

- Parts et actions d'OPCVM :

Le Fonds sera investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 85/611/CE modifiée ou non, et pourront être des fonds indiciels (trackers).

Ces OPCVM respectent les critères fixés par le Règlement général de l'AMF, et pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour réaliser l'objectif de gestion ou gérer la trésorerie.

- Instruments dérivés :

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les risques de taux, d'actions et/ou de change en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition détaillée ci-après :

- *Contrats à terme (futures)*. Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture du portefeuille contre les risques de marché d'actions, de taux, et/ou de change ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés actions, taux, et/ou de change ;

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
 - (i) en assurant la couverture du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille contre les risques de marché d'actions, de taux, et/ou de change ;
 - (ii) en augmentant l'exposition du fonds face au marché ou à l'évolution de certains titres (achat d'options d'achat sur indice ou sur des valeurs spécifiques) ;

- (iii) en dynamisant à court terme la position envisagée (vente d'options d'achat sur des actions détenues en portefeuille).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Opérations de swap, cap et floor.* Ces opérations peuvent être utilisées pour :
 - (i) assurer la couverture générale ou partielle du portefeuille de certaines classes d'actifs contre les risques de marché d'actions, de taux, et / ou de change ;

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Couverture de change :**

Le fonds est exposé au risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. La couverture n'est pas systématique et suit le processus d'allocation global.

Toutefois dans la mesure où les titres sont libellés dans des devises fortes des pays du G7 (auxquels s'ajoutent le Franc Suisse et le Dollar Australien) autres que l'euro, le gérant en couvrira systématiquement le risque de change.

- **Dépôts :** néant

- **Emprunts d'espèces :** le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres) ;

- **Surexposition :**

Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé principalement à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux, actions, change). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ;
- (ii) un risque lié à l'investissement dans des pays économiquement émergents, dont les instruments financiers ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les instruments financiers des pays développés. Cette spécialisation joue sur l'ensemble des facteurs de risque susmentionnés. Les pays émergents sont des pays en voie de développement, engagés dans un processus de modernisation et d'ouverture à l'économie de marché. Ces pays sont situés dans les zones Asie pacifique (exemple : Malaisie, Thaïlande, etc.), Afrique (Egypte, Afrique du Sud, etc.) ; Europe centrale et orientale (Russie, Turquie, etc.) ; Amérique centrale et Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Mexique, etc.) ;
- (iii) un risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est positive ; en période de forte baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser de manière significative, si la sensibilité est négative ;
- (iv) un risque de crédit induit par une dégradation non anticipée des signatures (par exemple: passage d'une obligation notée BBB - à une notation inférieure) ou des pays d'émission des obligations détenues en portefeuille, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- (v) un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds ;
- (vi) un risque de change (pour les devises autres que les devises fortes) pour le porteur de parts résident de la zone euro. Le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- (vii) un risque lié à une potentielle faible diversification des actifs détenus ;
- (viii) un risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs :

Part I : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers dont la souscription initiale minimum est de 160 000 euros ;

Part P : adaptée aux investisseurs particuliers ;

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.

Profil du souscripteur type :

Le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements sur les marchés émergents.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010394866	Capitalisante	EUR	1 000 €	160 000 €	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers
Part GP	FR0010400572	Capitalisante	EUR	100 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée
Part P	FR0010400275	Capitalisante	EUR	100 €	Néant	Tous souscripteurs

- **Modalités de souscription et de rachat**

Conditions de souscription	Les demandes de souscriptions exprimées en montant ou en cent millièmes de parts reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Condition de rachat	Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes de parts reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Date de centralisation	Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)

Décimalisation	Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part (1/100 000)
Règlement des souscriptions / rachats	Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2 ^{ème} jour de bourse ouvrée non férié qui suit la date de centralisation)

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.ufg-lfp.com).

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts I : 3% maximum Parts P et GP : 5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Parts I et Parts GP : 1,60% TTC maximum</p> <p>Parts P : 2% TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Parts I, P et GP : La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle du TEC 10, majoré de 5%.</p> <p>Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net. *</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p>Obligations convertibles < 5 ans: 0.06%</p> <p>Obligations convertibles > 5 ans: 0.24%</p> <p>Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p>Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p>Swaps: 300€</p> <p>Change à terme: 150€</p> <p>Change comptant: 50€</p> <p>OPCVM: 15€</p> <p>Hedge Funds: 200€</p> <p>Futures: 6€</p> <p>Options: 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du TEC 10 majoré de 5% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu au mois de décembre 2007.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par UFG-LFP et UFG-LFP Gestion Privée.

- **Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par UFG-LFP France.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, LFP met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site Internet (www.ufg-lfp.com).

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant plus de 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3

mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments financiers à terme :
 - FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
 - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
 - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;
 - Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
 - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant comptes de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
 - les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
 - les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

LFP Monde Emergent

FR0010394866 Part I
FR0010400572 Part GP
FR0010400275 Part P

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

LFP Monde Emergent

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FUNCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.